

---

# Le socle commun et le livret personnel de compétences



# Le socle commun de connaissances et de compétences

L'article 9 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école en arrête le principe



Décret n° 2006-830 du 11-7-2006 JO du 12-7-2006 BO n° 29 du 20 07 2006

Décret relatif au livret personnel de compétences 2007

**« Ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire »**

# Un cadre juridique

## Un cadre européen de référence (2004)

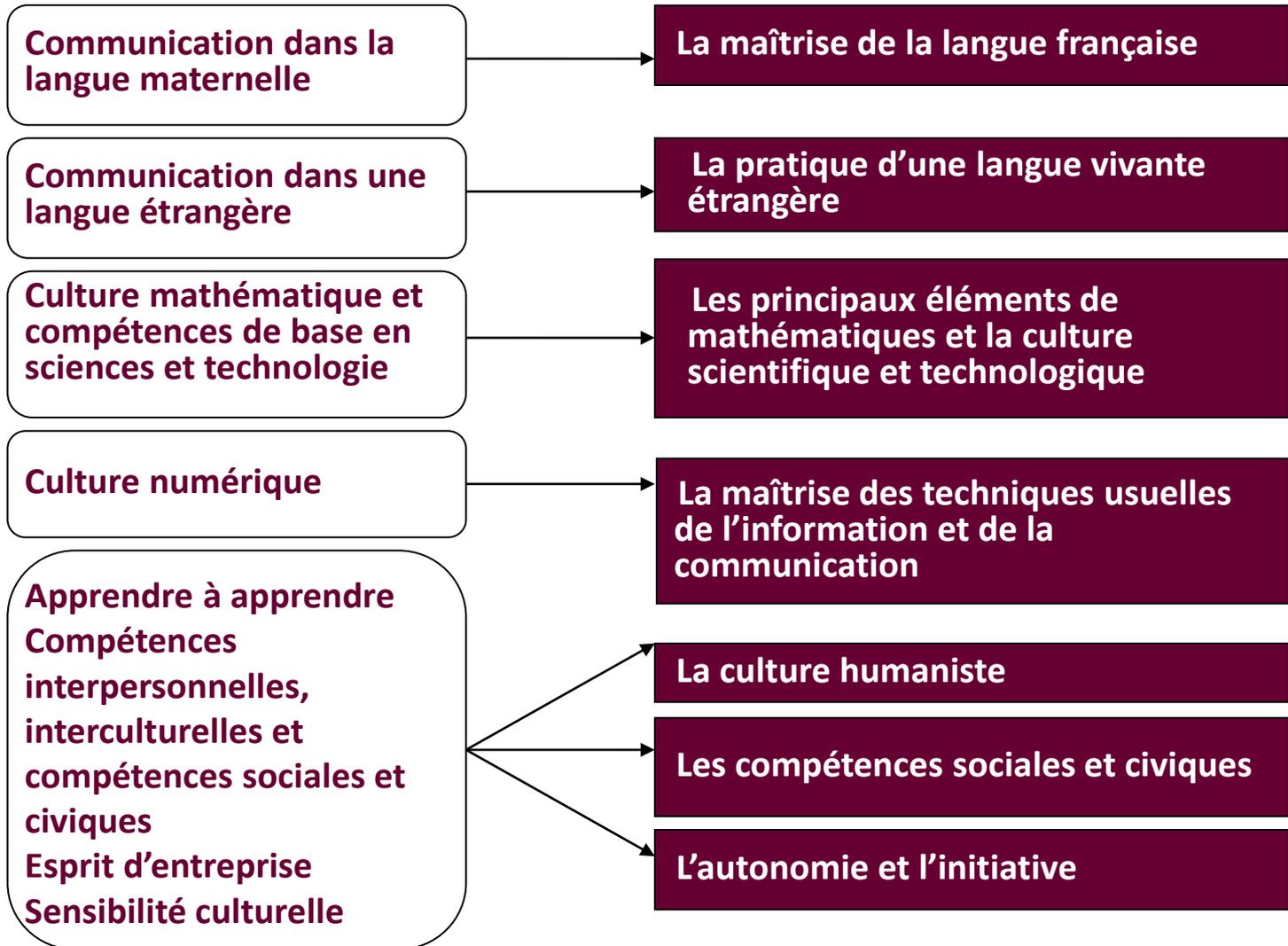
Le socle commun de connaissances et de compétences s'inscrit dans la logique des **résolutions européennes sur l'orientation et la formation tout au long de la vie**.

## Un cadre français (2005)

- Une obligation juridique, le socle commun de connaissances et de compétences a été instauré par la **loi d'orientation pour l'avenir de l'école** du **23 avril 2005**.
- Défini par le décret du 11 juillet **2006**, il est constitué de **7 compétences**.
- Le livret personnel de compétences (LPC) permet de formaliser la maîtrise de ces compétences (2007).

## Le cadre européen : 8 compétences clés

## En France : 7 compétences



# Des savoirs fondamentaux pour tous les élèves

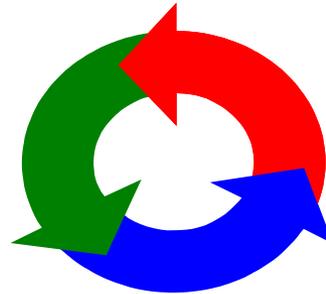
**Maîtriser les savoirs fondamentaux** définis par le socle commun de connaissances et de compétences permet :

- **d'assurer à tous les élèves le même niveau** d'exigence en termes de connaissances et de compétences,
- **construire son avenir** personnel et professionnel,
- disposer des moyens pour **continuer à se former** tout au long de la vie.

# Définition d'une compétence :

Une compétence est un ensemble cohérent et indissociable de connaissances, capacités et attitudes

**CONNAISSANCES**  
fondamentales pour  
notre temps : Des  
connaissances à acquérir  
et à remobiliser dans le  
cadre des enseignements  
disciplinaires



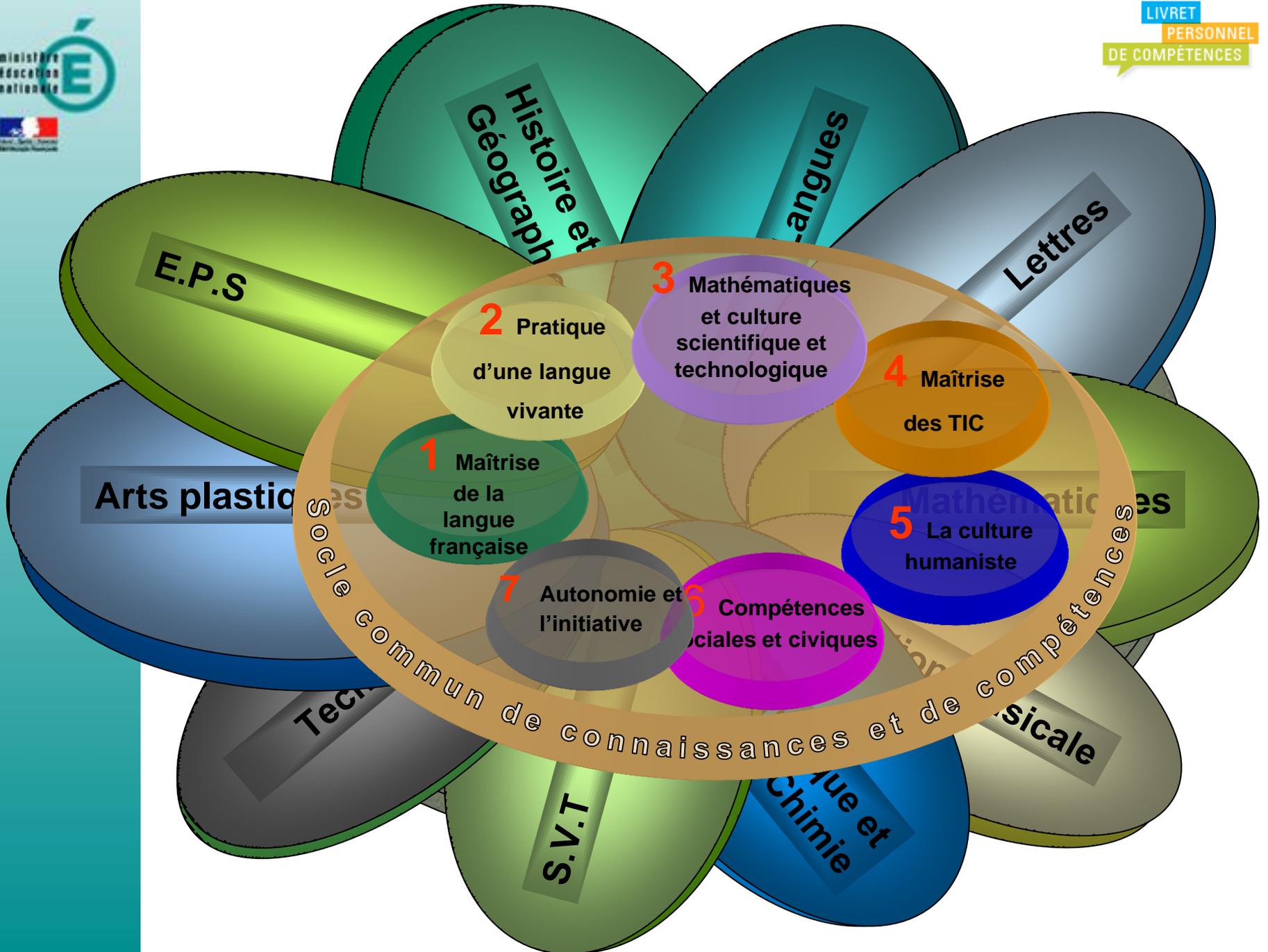
**CAPACITES** : capacité à  
mettre en œuvre les  
connaissances dans des  
situations variées

**ATTITUDES indispensables** :  
ouverture aux autres, goût de la  
recherche de la vérité, respect  
et soi et d'autrui, curiosité,  
créativité

**Maîtriser une compétence, c'est pouvoir mobiliser et réinvestir des connaissances, des capacités et des attitudes afin d'atteindre un objectif précis dans une situation donnée**

# Quelques précisions :

- Le socle n'est pas un objet d'enseignement : chacun continue à **enseigner dans son champ disciplinaire** ;
- l'enseignement obligatoire ne se réduit pas au socle; le socle **ne se substitue pas aux programmes** : les programmes sont relus à travers le socle et accompagnés d'une définition de niveaux d'exigence ;
- « chaque compétence qui le constitue requiert la contribution de plusieurs disciplines et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences » : **aucune discipline n'est écartée** ;
- entre compétences, il n'y a pas de compensation possible : il faut accompagner les pratiques d'évaluation de **remédiation** (PPRE, aide personnalisée ...) ;
- le socle s'acquiert progressivement de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire ; il y a **continuité pédagogique** ;
- les degrés d'acquisition sont évalués individuellement au moment qui convient : **valider une compétence, ce n'est ni classer les élèves, ni noter une performance.**



# Un vocabulaire stabilisé :

Chaque attestation se décline en 3 niveaux :

➤ **La compétence** : par exemple la **compétence 1** : maîtrise de la langue française,  
→ **niveau de validation**

◇ **Le domaine** : par exemple dans la compétence 1, lire, écrire ....  
→ **pas de validation**

• **L'item** : une déclinaison du domaine ; par exemple pour lire, adapter son mode de lecture à la nature du texte proposé et à l'objectif poursuivi, dégager par écrit ou oralement l'essentiel d'un texte lu...

→ **renseignement obligatoire**  
**avec la date d'acquisition**

La validation d'une compétence est nécessairement **pluridisciplinaire**.

Il n'y a **pas de compensation** possible.

Il n'y a **pas de hiérarchie** entre les items.

Toutes les disciplines ne participent pas forcément au renseignement de tous les items.

La validation est **irréversible**.

# Le livret a 2 fonctions :

BO n°27 du 08 juillet 2010

## Une fonction pédagogique

1. Il valorise les acquis de l'élève.
2. Il retrace la progression de l'élève de l'école à la fin de la scolarité obligatoire.
3. Il fait ressortir le lien entre les disciplines.
4. Il facilite l'articulation entre l'école et le collège, puis entre le collège et le lycée.

## Une fonction institutionnelle

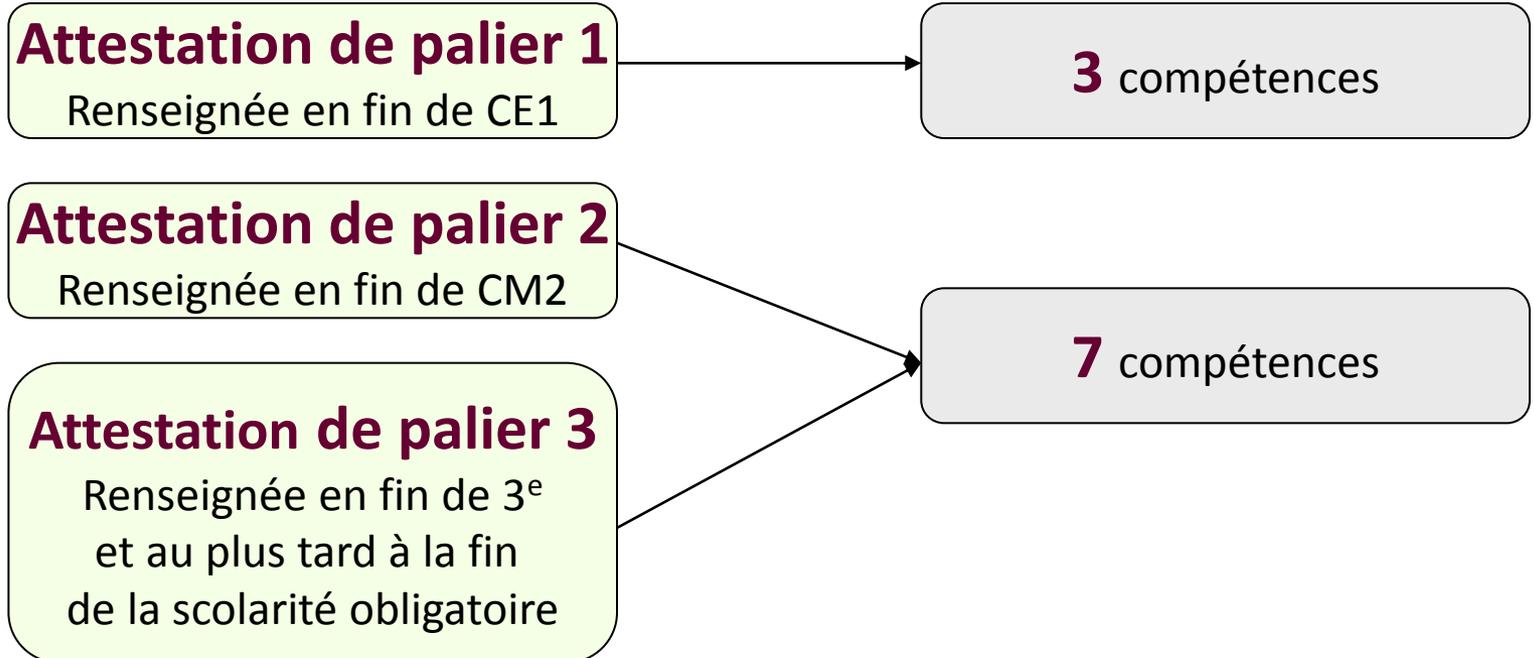
Il atteste la maîtrise des compétences du socle commun pour les examens (diplôme national du brevet, certificat de formation générale).

# Une personnalisation des parcours

L'état détaillé des acquis de l'élève, présenté dans le livret, permet aux équipes pédagogiques :

- d'identifier les points forts et les difficultés de chaque élève
- de mieux définir les aides à mettre en place :
  - pour un PPRE
  - lors d'un changement d'établissement scolaire
  - lors des changements de cycle
  - lorsque l'élève entre dans des dispositifs particuliers : alternance, classes et ateliers relais, DP6, DIMA

# LPC = 3 attestations de maîtrise des compétences du socle



**C'est le même livret pour tous les élèves, quel que soit leur parcours.**

**À noter :** le livret comprend aussi les attestations de l'ASSR et du PSC1.

# Socle et examens : quels liens ?

## Diplôme national du brevet

À compter de la **session 2011**, la **maîtrise des sept compétences du socle commun** au palier 3 est prise en compte pour l'attribution du diplôme.

Tout candidat se présente à l'examen final, qu'il maîtrise ou non les sept compétences.

## Certificat de formation générale

Des **compétences du socle au moins au palier 2** doivent être validées pour obtenir le CFG.

Les compétences du socle commun peuvent aussi être validées au palier 3 (objectif pour les élèves de SEGPA).

# Liaison école/collège/lycée

## À l'entrée en 6<sup>e</sup>

- **Mise en place des aides au travail personnel**, en s'appuyant sur les compétences non validées au palier 2
- **PPRE**

## À l'entrée en 2<sup>nde</sup>

- L'équipe pédagogique s'appuie sur le livret pour diagnostiquer les besoins spécifiques de l'élève et organiser l'accompagnement personnalisé.
- Les compétences non validées au palier 3 peuvent l'être au lycée ou au centre de formation d'apprentis.